



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-126**  
**du 17/05/2024**

**portant modification des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
sur le territoire de la commune de LAPALUD entre le 31  
mai 2024 et le 02 juin 2024  
« Fête des Balais »**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route,

Vu la réglementation relative au plan Vigipirate,

**Considérant** que pour permettre l'organisation de la Fête des Balais, du 31 mai au 02 juin 2024, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés du 29 mai 2024 au 03 juin 2024 pour permettre l'organisation de la « Fête des Balais » : les concours de boules, la 8<sup>ème</sup> course colorée « La Lapalutienne » (plan de la course ci-joint), et la fête votive.

**Article 2 :** La Place Fernand Morel et l'Avenue du Château seront interdites au stationnement et à la circulation pour permettre l'installation des forains à compter du mercredi 29 mai 2024 à 15 h 00 au lundi 03 juin 2024 à 23 h 00.  
Une déviation sera mise en place.

L'accès à la rue des Ecoles par le Cours des Platanes sera interdit du vendredi 31 mai 2024 à 17 h 30 au dimanche 02 juin 2024 à 23 h 00.

**Article 3 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de la Salle Polyvalente pour permettre l'organisation des concours de boules, de la course colorée du vendredi 31 mai 2024 à 07 h 00 au dimanche 02 juin 2024 à 23 h 00.

**Article 4 :** Le Cours des Platanes (entre le n° 9 et n° 41) et l'Avenue de la Gare (du n° 1 au n° 9) seront interdits au stationnement et à la circulation du samedi 01 juin 2024 de 12 h 00 au dimanche 02 juin 2024 à 23 h 00.

**Article 5** : Avenue de la Gare (entre le n° 9 et n° 15) sera interdite au stationnement et à la circulation du samedi 01 juin 2024 de 12 h 00 au dimanche 02 juin 2024 à 09 h 00.

**Article 6** : L'accès au Parc Julian et le terrain de pétanque seront interdits le samedi 1<sup>er</sup> juin de 10 h 00 à 20 h 00.

**Article 7** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking du Barry le samedi 01 juin de 10h 00 à 21h 00.

**Article 8** : Fête des Balais :

Du samedi 01<sup>er</sup> juin 2024 à 7 h 00 au dimanche 02 juin 2024 à 23 h 00.

Les zones réservées aux étalages des exposants sont les suivantes :

- Le Cours des Platanes entre la « Brasserie des Platanes » et le restaurant « l'Epicurien ».
- L'entrée de la Rue Abbé Rose restera uniquement accessible aux services de secours éventuels, aux véhicules de la force publique (police municipale et gendarmerie) et aux véhicules du service technique communal (aucun étalage ne sera autorisé face à cette entrée et une barrière amovible y sera installée),
- L'Avenue de la Gare du n° 1 au n° 9,
- Le cheminement PMR (personnes à mobilité réduite) sera respecté entre l'Avenue de la Gare et le Cours des Platanes ainsi que l'accès au parvis du Château Julian.

**Article 9** : Course colorée « La Lapalutienne » :

Le samedi 01<sup>er</sup> juin 2024 de 12 h 00 à 21 h 00, la circulation sera interdite dans les deux sens sur les voiries suivantes :

- Avenue de la Gare jusqu'au Rond-Point du Château d'eau
- Cours des Platanes,
- Rue du Docteur Rabinoit,
- Rue du Barry,
- Parking du Barry,
- Du Cours des Platanes jusqu'au 17 Avenue de Montélimar intersection Rue des Bourgades Hautes,
- Rue des Bourgades Hautes (entre le n° 5 et 11),
- Parking et Rue des Fossés (du n° 12 en partant vers la Rue des Raspans),
- Impasse du Pâtre,
- Place et Rue des Raspans,
- Rue de la Vierge,
- Du n° 1 Rue des Vigneaux jusqu'à l'intersection de la Rue de la Vierge,
- Lotissement Les Cantarelles à hauteur du n° 50 en direction de la Blanchisserie.

**Article 10** : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Les signaleurs devront porter un gilet fluorescent, être munis d'un panneau indiquant « course » et d'un moyen de communication avec le téléphone du responsable de la course.

Ce dernier devra détenir les numéros de téléphone des signaleurs.

**Article 11 :** Les panneaux de signalisation et de déviation nécessaires seront apposés par les organisateurs et signaleurs de la manifestation pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 12 :** Le dimanche 02 juin 2024 de 9 h à 18 h 00, vide grenier, mini festival Pop Culture, Village des enfants, Corso des Balais, un spectacle Spiderman et Batman.

**Article 13 :** Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE





- █ Coulons
- █ Obstacle After
- █ Obstacle Return
- █ Barrières
- █ Barrières Amovibles
- █ Barrières 100M

Plan Course  
 Samedi 1er Juin 2024